



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 février 2020  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Cinquante-septième session  
Vienne, 3-14 février 2020

## Projet de rapport

### IV. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

1. Conformément à la résolution [74/82](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre ».
2. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Canada, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Mexique et Viet Nam. L'observateur du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau a également fait une déclaration au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :
  - a) « Aperçu du programme chinois d'observation de la Terre », par le représentant de la Chine ;
  - b) « Système de télédétection terrestre à l'Institut de recherche spatiale (IKI) et collaboration internationale », par le représentant de la Fédération de Russie ;
  - c) « Les missions d'observation de la Terre de l'ASI pour la surveillance de l'environnement », par le représentant de l'Italie.
4. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux sur la télédétection, en particulier dans les domaines suivants : gestion des ressources naturelles ; gestion forestière et évaluation et intervention en cas de feu de forêt ; gestion des pêches ; surveillance de l'environnement ; aménagement urbain ; développement rural et établissements humains ; développement des infrastructures ; prévisions météorologiques, cyclogénèse et suivi des tempêtes ; appui à la gestion des catastrophes ; applications de cartographie ; applications à l'océanographie pour l'altimétrie et les mesures du vecteur de vent en surface ; évaluation et surveillance des zones humides ; surveillance et planification du développement des zones de captage et évaluation de



l'infrastructure d'irrigation ; surveillance du riz paddy ; agriculture, horticulture, et production et prévisions concernant les cultures ; surveillance des neiges et des glaciers et évaluation des réserves ; applications en matière de péages autoroutiers et d'utilisation des routes ; surveillance des hydrocarbures, de l'eau et des réseaux de distribution d'électricité ; et surveillance des eaux souterraines et évaluation des fuites.

5. Quelques délégations ont estimé que l'on ne saurait trop insister sur l'importance de la télédétection de la Terre, car la technologie de la télédétection et ses applications s'étaient révélées utiles et essentielles pour améliorer la vie quotidienne des gens et pour faire face à des problèmes mondiaux tels que le changement climatique et la protection de l'environnement. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont aussi estimé que la collaboration internationale pour l'obtention et l'utilisation des données de télédétection était essentielle pour traiter efficacement ces questions.

6. Quelques délégations ont estimé que la recherche technologique et le développement commercial dans le domaine des services et des applications de la télédétection étaient facilités par la mise en œuvre, conformément au droit international de l'espace, de cadres réglementaires nationaux qui offraient aux entités du secteur privé des possibilités d'obtenir l'autorisation de mener des activités de télédétection grâce à des procédures d'octroi de licences et de surveillance qui établissaient un équilibre approprié entre les intérêts commerciaux et les priorités nationales en matière de sécurité.

7. L'avis a été exprimé que les entreprises commerciales qui tiraient parti de la technologie et des applications de la télédétection apportaient une valeur ajoutée significative à leurs produits et services dans les domaines de l'analyse commerciale, de l'agriculture de précision, de la gestion de la qualité de l'eau et de l'analyse des infrastructures, notamment en utilisant la technologie des radars à synthèse d'ouverture pour identifier les fuites d'eaux souterraines et fournir aux municipalités et aux ingénieurs des informations exploitables pour maintenir les équipements collectifs et conserver l'eau.

8. Quelques délégations ont estimé que, si les activités et les missions nationales de télédétection étaient menées principalement à des fins gouvernementales, le fait de fournir aux partenaires internationaux un accès libre et gratuit aux données et aux images, ainsi que des liaisons directes par satellite, encourageait et favorisait l'utilisation des applications technologiques de la télédétection pour soutenir le développement sociétal et commercial.

9. Quelques délégations ont estimé que le développement d'applications pour les appareils mobiles qui utilisaient les données, les produits et les images de la télédétection était utile pour relever les divers défis auxquels étaient confrontés les utilisateurs finals, tels que l'identification, l'évaluation et la gestion d'urgence des feux de forêt, ainsi que pour fournir un accès mains libres aux informations sur la météo côtière et la pêche, et que d'autres développements dans ce domaine apporteraient des avantages supplémentaires.

10. L'avis a été exprimé que le Bureau des affaires spatiales devrait développer et promouvoir davantage les initiatives de renforcement des capacités afin d'améliorer, d'étendre et de faciliter l'accès aux informations et aux données obtenues grâce aux activités spatiales impliquant la télédétection et ses utilisations.

11. Le Sous-Comité a pris note du soutien constant apporté au CEOS dans ses activités et du fait que l'Organisation indienne de recherche spatiale (ISRO) en assurait la présidence en 2020. Il a noté que la trente-quatrième session plénière du CEOS se tiendrait à Ahmedabad (Inde), du 19 au 21 octobre 2020.

12. Le Sous-Comité a pris note du soutien constant apporté au Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) dans ses activités et a noté que la prochaine réunion plénière et le prochain sommet ministériel du GEO se tiendraient à Port Elizabeth (Afrique du Sud), du 1<sup>er</sup> au 6 novembre 2020.

#### **XIV. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

13. Conformément à la résolution 74/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications », comme thème/point de discussion distinct.

14. Les représentants de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie et des Pays-Bas ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. L'observatrice de l'UIT a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

15. Conformément à l'invitation que le Sous-Comité lui avait adressée à sa cinquante-sixième session, en 2019 (A/AC.105/1202, par. 287), l'observatrice de l'UIT a présenté un rapport sur la contribution de l'UIT aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris l'utilisation de l'orbite géostationnaire et d'autres orbites. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des informations présentées dans le rapport annuel pour 2019 du Bureau des radiocommunications de l'UIT sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites (voir [www.itu.int/en/ITU-R/space/snl/Pages/reportSTS.aspx](http://www.itu.int/en/ITU-R/space/snl/Pages/reportSTS.aspx)), ainsi que dans les autres documents mentionnés dans le document de séance A/AC.105/C.1/2020/CRP.14. Il a invité l'UIT à continuer de lui soumettre des rapports.

16. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle, efficace, économique et équitable. Ce principe était fondamental pour la sauvegarde des intérêts des pays en développement et des pays ayant une certaine situation géographique, comme énoncé au paragraphe 196.2 de l'article 44 de la Constitution de l'UIT, telle que modifiée par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis (États-Unis) en 1998.

17. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, avait une valeur stratégique et économique pour les États et devait être utilisée de manière rationnelle, équilibrée, efficace et équitable, de façon à éviter qu'elle ne soit saturée. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont aussi jugé que, pour défendre les intérêts des pays en développement, et des pays équatoriaux en particulier, l'orbite géostationnaire devrait être régie par un cadre juridique spécial ou un régime *sui generis*, dans le respect de l'article 44 de la Constitution de l'UIT.

18. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire devait être régie par un cadre juridique spécial afin de défendre les intérêts des pays en développement, en particulier des pays équatoriaux.

19. L'avis a été exprimé qu'il était devenu difficile pour les nouveaux acteurs spatiaux d'obtenir des droits d'orbite et de fréquence appropriés pour les emplacements sur l'orbite géostationnaire, en raison de la forte saturation de cette orbite. La délégation qui a exprimé cet avis a aussi estimé que l'utilisation de l'orbite

géostationnaire n'était pas le seul moyen d'obtenir l'accès à l'espace ; cet accès serait aussi possible en obtenant de l'UIT des droits internationaux d'exploitation d'orbites et de fréquences sur l'orbite terrestre basse, ou sur toute autre orbite, où les activités impliquant la mise au point et l'exploitation d'engins spatiaux étaient nettement moins nombreuses que sur l'orbite géostationnaire. Par conséquent, le Sous-Comité devrait, lors de ses prochaines réunions, élargir la portée du point actuel de l'ordre du jour pour y inclure l'orbite terrestre basse et d'autres orbites.

20. L'avis a été exprimé que, si les futures mégaconstellations de satellites pouvaient apporter de nouvelles approches pour la mise en place de réseaux de télécommunications à l'échelle nationale, pour certains pays, les satellites géostationnaires resteraient irremplaçables, en raison des conditions géographiques particulières dans lesquelles ils se trouvaient. À cet égard, les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont noté avec satisfaction que les lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales contribuaient à la protection de la région de l'orbite géostationnaire, même si des efforts supplémentaires seraient nécessaires pour sa préservation.

21. L'avis a été exprimé que les décisions relatives à l'orbite géostationnaire prises lors de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19), tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 28 octobre au 22 novembre 2019, contribueraient à la réalisation du principe clef, à savoir l'accès équitable aux ressources orbitales et en fréquences de l'orbite géostationnaire pour tous les membres intéressés de l'UIT, et permettraient une utilisation efficace de ces ressources, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement.

22. Quelques délégations ont estimé que, pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire et un accès équitable à celle-ci qui tienne compte des besoins et intérêts de toutes les nations, en particulier de ceux des pays en développement, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité.

## **XV. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique**

23. Conformément à la résolution 74/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique ».

24. Le Sous-Comité a noté que le Secrétariat avait prévu que sa cinquante-huitième session se tiendrait du 1<sup>er</sup> au 12 février 2021.

25. Le Sous-Comité est convenu de proposer au Comité d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
4. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
5. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable.
6. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
7. Débris spatiaux.
8. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
9. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.

10. Météorologie de l'espace.
  11. Objets géocroiseurs.
  12. Viabilité à long terme des activités spatiales.
  13. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
  14. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.  
[Travaux pour 2021 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (A/AC.105/1138, annexe II, par. 9)]
  15. L'espace et la santé mondiale.  
[Travaux pour 2021 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (A/AC.105/1202, annexe III, par. 5, et appendice I)]
  16. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.  
(Thème/point de discussion distinct)
  17. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique.
  18. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
-